



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

Commune d'Uccle
Service de l'Urbanisme
Monsieur Jonathan Biermann
Echevin de l'Urbanisme
Place Jean Vander Elst, 29
B – 1180 BRUXELLES

V/Réf. : 16-44942-2019)

N/Réf. : AA/UCL20391_649_Dieweg296

Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le 28-01-2020

Objet : UCCLE. Dieweg 296. Demande de permis d'urbanisme portant sur la rénovation, l'extension et le réaménagement d'une maison unifamiliale.

Avis de la CRMS

Monsieur l'Echevin,

En réponse à votre courrier du 30/12/2019, reçu le 06/01/2020, nous vous communiquons *les remarques* formulées par notre Assemblée en sa séance du 15/01/2020.

Étendue de la protection

Le bien concerné est situé dans la zone de protection de la maison -classée - Grégoire-Lagasse située au n° 292 Dieweg – (arch. H. VAN DE VELDE)

Analyse de la demande

Le projet concerne le n°296, à savoir l'habitation de droite d'un ensemble jumelé sous pignon comprenant deux habitations unifamiliales (Dieweg 296 et 294) conçues de manière symétrique et qui se caractérisent encore de cette façon malgré quelques modifications mineures qui les distinguent l'une et l'autre, comme la couleur des châssis. Pour le reste l'ensemble est simple, cohérent et caractérisé par sa symétrie. Les murs extérieurs sont revêtus d'un enduit blanc sur soubassement (en briquettes ?), les toitures sont en tuiles rouges, les baies sont implantées de manière régulière et symétrique. Les entrées des habitations sont localisées sur les façades latérales.



1/2

Le projet consiste à remanier la composition architecturale de l'enveloppe extérieure de l'habitation de droite. Il s'agit :

Au droit de la façade latérale :

- La réalisation d'un très imposant volume saillant, de type chien-assis (de profondeur égale à la largeur de la façade à rue et de hauteur jusqu'au faîte de toiture) revêtu de panneaux de fibrociment de teinte gris clair muni de plusieurs baies aux châssis aluminium positionnées de manière aléatoire (nb : les traits de l'extension sur les plans sont particulièrement peu accentués – ce qui trompe la lecture sur l'impact du volume) ;
- La mise en œuvre d'un habillage en bois au droit de l'entrée ;
- La création de percements dans le versant de toiture pour y intégrer des fenêtres de toiture type vélux ;
- L'obturation de certaines baies ;

Au droit de la façade avant (à rue) :

- La modification de certaines baies et le renouvellement de menuiseries extérieures ;


Au droit de la façade arrière :

- L'intégration d'une sorte de porche surmonté d'une terrasse également habillé de panneaux fibrociment ;

Avis

Le projet s'inscrit dans une approche contemporaine manquant de qualité architecturale et d'intégration harmonieuse et proportionnée à la double maison jumelée qui se distingue par une architecture sobre, cohérente et parfaitement symétrique, et caractérise l'environnement immédiat de la maison Grégoire. L'extension est proposée sur la façade latérale de droite et ne fait donc pas directement face à la maison Grégoire, certes. Mais elle ouvre aussi la voie à une demande similaire sur la façade latérale gauche, ce qui serait encore moins acceptable dans l'environnement de la maison de Van de Velde. La CRMS est donc défavorable au projet.

Veillez agréer, Monsieur l'Echevin, l'expression de nos sentiments distingués.



A. AUTENNE
Secrétaire



C. FRISQUE
Président

c.c. à BUP-DPC : M. Kreutz et M. Muret ; BUP-DU : S. Lagrillière ;
Commune : Bruschi Aurelia (abruschi@uccl.brussels) Nathalie Suhorochko (nsuhorochko@uccl.brussels)